

Département
des
Deux-Sèvres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

Arrondissement
de
Bressuire

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'An Deux Mil Dix-Neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de THOUARS s'est réuni salle René Cassin, commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, Place de la Mairie, choisie comme lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation faite le treize septembre 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 73.

DU POINT 1.4.227 AU POINT 3.1.229 INCLUS.

POINT 8.1.243

45 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. BOUDIER JEAN-MARIE, M. CESBRON PATRICE, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, MME COCHARD ANTOINETTE, M. COCHARD PHILIPPE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, MME COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMONT ALAIN, M. FOUCHEREAU DANIEL, MME GARREAU GAËLLE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GIRET ANDRÉE, M. GOURDON JÉRÔME, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK, M. THOMAS PATRICE, M. TIGNON GEORGES.

8 EXCUSES AVEC PROCURATION

M. DUMEIGE ERIC, M. FRANCAL ERIC, MME GRILLET CHRISTIANE, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. LAHEUX BRUNO, MME MAZARD NICOLE, MM. NOGUES JEAN-PIERRE, M. TONNOIR ERIC qui ont donné procuration à M. PINEAU PATRICE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, M. DUMONT ALAIN, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, M. CHARRE EMMANUEL, M. GUIGNARD BERNARD, M. MILLE CHRISTIAN.

20 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, MME BROSSARD CATHERINE, MME CARDOSO CHRISTINA, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, M. FAVREAU ALEXANDRE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, MME MEZOUAR MARIE-CLAUDE, MME MONDES ANNABELLE, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, MME RANDOULET JULIA.

53 VOTANTS.

POINT 4.1.231 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

POINT 3.1.230

DU POINT 4.1.232 AU POINT 7.10.241 INCLUS.

POINTS 8.5.244 ET 9.1.245

44 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. BOUDIER JEAN-MARIE, M. CESBRON PATRICE, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, MME COCHARD ANTOINETTE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, MME

COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMONT ALAIN, M. FOUCHEREAU DANIEL, MME GARREAU GAËLLE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GIRET ANDRÉE, M. GOURDON JÉRÔME, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK, M. THOMAS PATRICE, M. TIGNON GEORGES.

9 EXCUSES AVEC PROCURATION

M. COCHARD PHILIPPE, M. DUMEIGE ERIC, M. FRANCAL ERIC, MME GRILLET CHRISTIANE, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. LAHEUX BRUNO, MME MAZARD NICOLE, MM. NOGUES JEAN-PIERRE, M. TONNOIR ERIC qui ont donné procuration à M. BIZAGUET ANTOINE, M. PINEAU PATRICE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, M. DUMONT ALAIN, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, M. CHARRE EMMANUEL, M. GUIGNARD BERNARD, M. MILLE CHRISTIAN.

20 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, MME BROSSARD CATHERINE, MME CARDOSO CHRISTINA, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, M. FAVREAU ALEXANDRE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, MME MEZOVAR MARIE-CLAUDE, MME MONDES ANNABELLE, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, MME RANDOULET JULIA.

53 VOTANTS.

POINT 8.1.242

44 PRESENTS : M. PINEAU PATRICE, MAIRE, M. MILLE CHRISTIAN, M. PAINEAU BERNARD, M. JOLY JEAN-JACQUES, MME BELLANNE SYLVIE, M. BIZAGUET ANTOINE, M. BOUDIER JEAN-MARIE, M. CESBRON PATRICE, MME CHARBONNEAU CLAUDINE, M. CHARRE EMMANUEL, M. CHARRIER RICHARD, M. CHAUVIN HERVÉ, MME COCHARD ANTOINETTE, M. COCHARD PHILIPPE, M. COUSSEAU DOMINIQUE, MME COUTANT CÉLINE, MME CUABOS JOCELYNE, M. DUMONT ALAIN, M. FOUCHEREAU DANIEL, MME GARREAU GAËLLE, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, MME GIRET ANDRÉE, M. GOURDON JÉRÔME, M. GUIGNARD BERNARD, M. HOUTEKINS PATRICE, MME LANDRY CATHERINE, MME MAHIET-LUCAS ESTHER, MME METAIS-GRANGER SYLVIANE, M. MONROUZEAU BERNARD, M. MORIN GILLES, M. MORISSEAU CHRISTIAN, M. MUSSET SERGE, M. PEROCHON GÉRARD, M. PINEAU PIERRE, M. POINT MICKAËL, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, M. RABY RENÉ, MME RENAULT CHRISTINE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME ROUX LUCETTE, MME SUAREZ LAURA, M. THEBAULT PATRICK, M. THOMAS PATRICE, M. TIGNON GEORGES.

8 EXCUSES AVEC PROCURATION

M. DUMEIGE ERIC, M. FRANCAL ERIC, MME GRILLET CHRISTIANE, MME HEMERYCK-DONZEL ELISABETH, M. LAHEUX BRUNO, MME MAZARD NICOLE, MM. NOGUES JEAN-PIERRE, M. TONNOIR ERIC qui ont donné procuration à M. PINEAU PATRICE, M. ROUGEAULT PHILIPPE, MME PORTAL-DUSSUTOUR NELLY, M. DUMONT ALAIN, MME GENTY FRÉDÉRIQUE, M. CHARRE EMMANUEL, M. GUIGNARD BERNARD, M. MILLE CHRISTIAN.

21 ABSENTS : MME AUGÉARD ANNE-MARIE, MME BINARD SOPHIE, M. BODIN THOMAS, MME BROSSARD CATHERINE, MME CARDOSO CHRISTINA, M. DES DORIDES PIERRE, M. DOUBLET JEAN-MAURICE, M. EPIARD PHILIPPE, M. FAVREAU ALEXANDRE, MME FORESTIER MARIE-LINE, MME FORTUNE-MOLTON CATHERINE, MME GAILLEMARD VALÉRIE, M. GODINEAU PATRICE, MME MEZOVAR MARIE-CLAUDE, M. MINGRET PIERRE-FRANÇOIS, MME MONDES ANNABELLE, M. MORIN MARC, MME PEDOUSSAUT HÉLÈNE, MME PINET VÉRONIQUE, MME POTRIQUIER ANNE-CATHERINE, MME RANDOULET JULIA.

52 VOTANTS.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. POINT Mickaël ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte-rendu de la présente séance a été affiché dans la huitaine, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.4.227 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR RÉALISER L'ÉTUDE « PLAN VÉLO ».

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le conseil communautaire créera un nouveau groupement de commandes permettant de déterminer les aménagements nécessaires pour développer les voiries structurantes sur le territoire qui ont été recensées pendant l'élaboration du plan vélo et validées par les communes concernées. Il validera ensuite la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Cette étude concerne les axes structurants ou dangereux qui nécessitent l'avis d'un bureau d'études voiries pour savoir les possibilités d'aménagements cyclables afin de les sécuriser pour la pratique du vélo par les locaux sur leurs itinéraires du quotidien.

Seraient membres du groupement la Communauté de Communes du Thouarsais, et les communes de Louzy, Luché-Thouarsais, Plaine-et-Vallées, Saint-Varent, Sainte-Verge, Thouars, Val-en-Vignes, Loretz-d'Argenton, et Sainte-Gemme.

Le montant de l'étude est estimé à 50 000 euros. Le financement serait réparti comme suit :

- 70% de subvention, soit 35 000 euros financés par l'appel à projet
- Décision du COPIL : financement des 30% restants : 50% CCT (7 500€) et 50% les Communes. Il reste donc 7500 euros à répartir entre les 9 Communes.

Commune	Nombre d'habitants	Participation à financière
Thouars	14 538	3 900 €
Val-en-Vignes	2 031	525 €
Saint-Varent	2 488	675 €
Plaine-et-Vallées	2 459	675 €
Sainte-Verge	1 414	375 €
Louzy	1 343	375 €
Sainte-Gemme	402	75 €
Loretz-d'Argenton	2 732	750 €
Luché-Thouarsais	506	150€

Ces montants peuvent donc être revus à la hausse ou à la baisse (selon la même méthode de calcul) en fonction du prix exact de l'étude et du nombre de Communes qui ont délibéré sur la commande de cette étude.

La Communauté de Communes du Thouarsais paiera directement le bureau d'études. Les Communes s'engagent à travers cette convention à rembourser la Communauté de Communes à la fin de l'étude du montant indiqué dans le tableau.

Contexte réglementaire :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

CM 19 SEPTEMBRE 2019

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 qui définissent la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement,

Vu la convention constitutive du groupement d'achat, pour l'étude « vélo » annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances de la Ville de Thouars en date du 11 septembre 2019

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Thouars d'adhérer au groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo »,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo », annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Thouars au groupement de commandes pour réaliser l'étude « vélo »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et à notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Thouars.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

2. URBANISME

2.1.228 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. CLÔTURE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) DE « LA LUZABERT », COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MISSÉ.

Définition d'un P.A.E. : Le Programme d'Aménagement d'Ensemble était un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics que la commune s'engage à réaliser dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins de futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur. Le P.A.E. est mis à la charge des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme délivrées dans ce secteur, sous la forme d'une participation financière.

La réforme de la fiscalité de l'urbanisme entrée en application le 1er mars 2012, a eu pour objectif de simplifier la fiscalité de l'urbanisme, avec l'introduction de la Taxe d'Aménagement destinée à se substituer à certaines taxes et participations, notamment le programme d'aménagement d'ensemble. La loi instituant la taxe d'aménagement a supprimé toute possibilité de création d'un P.A.E. à compter du 1er mars 2012. Mais elle a cependant autorisé le maintien des P.A.E. qui ont été créés avant le 1er mars 2012 et qui ne pouvaient pas être clôturés à cette date. De ce fait, le P.A.E. « Luzabert » implanté sur la commune déléguée de Missé et institué par une délibération du conseil municipal du 26 septembre 2007 a été maintenu jusqu'à aujourd'hui.

Vu la réforme de la fiscalité de l'urbanisme de 2012 et la suppression des taxes liées aux P.A.E. au profit de la Taxe d'Aménagement,

Vu qu'un P.A.E. peut être clôturé lorsque le programme des équipements publics qui l'a justifié a été réalisé dans sa totalité et que les participations financières attendues ont été payées dans leur intégralité,

Considérant que le P.A.E. de «La Luzabert », Commune déléguée de Missé, satisfait aux conditions précédemment énoncées, il peut donc être clôturé.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

PRONONCE la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E .) de « La Luzabert », Commune déléguée de Missé.

INFORME que la clôture du P.A.E. entraîne l'application de la Taxe d'Aménagement au titre des nouvelles autorisations d'urbanisme sur le secteur. une fois les formalités d'affichage et de publicité réalisées

CM 19 SEPTEMBRE 2019

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1.229 ACQUISITIONS FONCIÈRES. ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ 4 RUE DE LA FOUCHERIE, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MISSÉ, SECTION AI N°21 APPARTENANT AUX CONSORTS ETAVARD.

La commune déléguée de Missé recherche depuis quelques années un terrain permettant de créer une aire de stockage des matériaux et de stationnement du matériel roulant des services techniques de la commune.

Les deux précédents projets n'ont pu aboutir. La commune souhaite donc acquérir la parcelle AI n°21 pour y réaliser son projet.

La parcelle AI n°21 appartenant aux consorts Etavard est située au 4 rue de la Foucherie à l'entrée du bourg de Missé.

Le prix de la transaction est de 7000€ plus les frais de notaire.

Vu la décision du Maire en date 6 août 2019 décidant que la Ville de Thouars exerçait son droit de préemption sur cette parcelle,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. MILLE Christian, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE D'AQUÉRIR des Consorts Etavard un terrain situé 4 rue de la Foucherie, Commune déléguée de Missé, Section AI n°21 pour une contenance de 1105m².

INDIQUE que la transaction s'effectuera au prix de 7000€ plus les frais de notaire

DÉSIGNE Maître Bordron-Lapassade Leslie, notaire à Thouars pour la rédaction de l'acte.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

3.1.230. ACQUISITIONS FONCIÈRES. ÉCHANGE DE TERRAIN ENTRE LA VILLE DE THOUARS ET DEUX-SÈVRES HABITAT. PROJET DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX.

Par délibération en date du 30 juin 2016, la ville de Thouars et le bailleur social Deux-Sèvres Habitat ont validé une opération de construction de 14 logements sociaux sur la parcelle cadastrée AZ 236 (appartenant à Deux-Sèvres Habitat) et sur la partie sud-est de l'Espace Liberté appartenant à la ville de Thouars.

A la suite de cette décision la partie sud-est de l'Espace Liberté a été désaffectée et déclassée du domaine public de la commune (délibération en date du 23 mai 2019).

Conformément à la convention notifiée le 20 juillet 2016, il s'agit aujourd'hui de réaliser à titre gracieux l'échange des parcelles entre la ville de Thouars et Deux-Sèvres Habitat (voir plan annexé à la présente délibération). L'échange s'effectue de la manière suivante:

- la parcelle AZ 604 située Boulevard de Hannut d'une contenance de 844m² (anciennement partie sud-est de l'Espace Liberté) appartenant à la ville de Thouars est échangée avec les parcelles AZ 601, AZ 602, AZ 603 respectivement d'une contenance de 1119m², 71m², 1m².

Vu l'avis des domaines portant sur la parcelle AZ 604,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

PAR 49 VOIX POUR DONT 8 PROCURATIONS, DEUX VOIX CONTRE (M. MORIN GILLES ET MME BELLANNE SYLVIE) ET DEUX ABSTENTIONS (M. DUMONT ALAIN ET MME HEMERYCK-DONZEL ayant donné procuration à M. DUMONT ALAIN).

ACCEPTE d'échanger la parcelle AZ 604 appartenant à la ville de Thouars avec les parcelles AZ 601, AZ 602, AZ 603 appartenant à Deux-Sèvres Habitat.

INDIQUE que les échanges sont réalisés à titre gracieux et que les frais d'acte afférents à cette affaire seront partagés entre la ville de Thouars et Deux-Sèvres Habitat

DÉSIGNE Maître Crochet Jean-Pierre, notaire à Thouars, pour représenter la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1.231. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

- SPORTS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'U.S.T., SECTION RUGBY.

La Ville de Thouars, dans le cadre de sa politique sportive, apporte un soutien aux associations et clubs sportifs dans le cadre de contrats d'objectifs. Ce soutien peut par exemple prendre la forme d'une mise à disposition de personnel municipal.

Toute mise à disposition doit faire l'objet d'une convention.

C'est pourquoi, conformément :

- * aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63, et du décret n°851081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,
- * à la demande formulée par Monsieur Thierry MOREAU,
- * à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 2 septembre 2019 du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Ainsi, Monsieur Thierry MOREAU, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet sera mis à disposition auprès de l'Union Sportive Thouarsaise, Section Rugby, à raison de 3 heures 30 les mercredis après-midis hors vacances scolaires à compter du 4 septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020 afin d'assurer l'encadrement des jeunes.

- ÉDUCATION – JEUNESSE. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS AUPRÈS DU CENTRE DE LOISIRS DE MAUZÉ-THOUARSAIS, COMMUNE DÉLÉGUÉE.

Le Directeur du Centre de Loisirs de Mauzé-Thouarsais est en congés parental depuis le 9 juillet 2018 jusqu'au 8 janvier 2020.

Il a été nécessaire de le remplacer par du personnel qualifié, ainsi M. Cyril BOUTET, agent de catégorie B, s'est porté candidat pour le poste. La Communauté de Communes du Thouarsais, employeur de cet agent, a accepté de le mettre à disposition de la ville de Thouars pour accomplir les missions de Directeur du Centre de Loisirs de Mauzé-Thouarsais.

Cette mise à disposition est effective depuis le 1er juillet 2019 pour une durée de 6 mois à raison de 28 heures hebdomadaires et a fait l'objet d'une convention entre les deux collectivités.

- COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES.

Contexte général : l'association COS (Comité des Oeuvres Sociales) a pour objet de promouvoir, gérer et développer les activités de nature à favoriser l'accès à la découverte, la création dans les domaines des activités sociales et culturelles de ses membres.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, la ville de Thouars, adhérente à l'association a signé une convention afin de soutenir l'association et contribuer activement à la promotion d'une politique d'actions sociales dynamiques et solidaires en faveur des agents par le développement des prestations à finalité sociale, culturelle ou de loisirs. La convention a donc pour objet de définir les moyens mis à disposition du COS par l'ensemble des collectivités adhérentes, ainsi que les obligations des deux parties. Les collectivités adhérentes financent au prorata des agents, les agents mis à disposition du COS pour assurer des missions de secrétariat pour un total de 15H hebdomadaires.

Les représentants du COS ont demandé à la ville de Thouars, l'autorisation d'une mise à disposition d'un agent de la ville à hauteur de 7H30 par semaine.

Dès lors, Conformément :

- Aux dispositions législatives et réglementaires contenues dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 61 à 63, et du décret n° 85-1081 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,
- à la demande de Madame Céline GROLLEAU, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres,

une convention de mise à disposition de personnel municipal va être passée entre la ville de Thouars et le COS du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020 de Madame Céline GROLLEAU, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe titulaire, auprès de L'association Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités du Thouarsais à raison de 7 heures 30 minutes par semaine **pour accomplir les missions suivantes :**

- Accueil des agents pendant les permanences,
- Secrétariat,
- Aide à la comptabilité.

4.1.232. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES. MODIFICATION DU TABLEAU GÉNÉRAL DES EMPLOIS SUITE A DES PROMOTIONS INTERNES.

Il convient de procéder à la modification des postes suivants au tableau général des emplois :

Promotion interne 2019

Service Communication :

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet au 01/10/2019.

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet au 1/10/2019 (suite à réussite à l'examen professionnel de Rédacteur).

Pôle Culture :

Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine Principal de 1ère classe à temps complet au 1/10/2019.

Création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet au 1/10/2019.

Pôle ACAVIE :

Suppression de deux postes d'Adjoint technique Principal de 1ère classe à temps complet au 1/10/2019.

Création de deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet au 01/10/2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- × **ACCEPTE** la modification du tableau général des emplois telle que définie ci-dessus
- × **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

CM 19 SEPTEMBRE 2019

4.2.233. PERSONNELS CONTRACTUELS. SERVICES TECHNIQUES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUZÉ-THOUARSAIS. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 29 SEPTEMBRE 2019 AU 28 SEPTEMBRE 2020.

Afin de permettre d'assurer l'activité des services techniques de la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, suite à un départ de personnel, il convient d'apporter un renfort pendant 1 an, soit du 29 septembre 2019 au 28 septembre 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 11ème échelon du grade d'Adjoint Technique (IB/407 IM/367).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PAINÉAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet selon les modalités ci-dessus exposées.

PRÉCISE que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

4.2.234. PERSONNELS CONTRACTUELS. ADMINISTRATION GÉNÉRALE. SERVICE FINANCES. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DU 21 SEPTEMBRE 2019 AU 20 SEPTEMBRE 2020.

En raison du surcroît d'activité au service finances avec la mise en place de la commune nouvelle et afin de permettre d'assurer l'activité du service, il convient de prolonger un renfort à l'équipe en place pendant 1 an, soit du 21 septembre 2019 au 20 septembre 2020.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 50 %.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,
A L'UNANIMITÉ

➤ **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité a temps non complet 50 % selon les modalités ci-dessus exposées.

➤ **PRÉCISE** que le montant de la dépense afférente sera imputé au chapitre 012, dépenses du personnel, articles 64131 et suivants, rémunération principale du personnel non titulaire et aux comptes de charges de sécurité sociale et de prévoyance 6451 et suivants du budget communal.

➤ **DONNE** pouvoir à monsieur le maire ou à l'élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7. FINANCES LOCALES

7.1.235. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2019. DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTE DE M. LE TRÉSORIER.

M. le Trésorier a transmis le 9 avril 2019 les états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la Ville de Thouars pour un montant T.T.C. de **3 033,39 €** et les états d'effacement de dette le 19 mars 2019 pour un montant de **145,65 €** dont le détail est le suivant :

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE : 145,65 €

Etat du 28 mai 2019 pour les créances de 2018

145,65 €

Motif de l'irrécouvrabilité : Effacement de dette

DROIT DE TERRASSE : 1 545,39 €

Etat du 13 mai 2019 pour les créances de 2017

1 545,39 €

Motif de l'irrécouvrabilité : Clôture pour insuffisance d'actifs

TLPE : 1 488,00 €

Etat du 5 avril 2019 pour les créances de 2018

1 488,00 €

Motif de l'irrécouvrabilité : Clôture pour insuffisance d'actifs

Il est donc demandé de valider la mise en non-valeur des titres émis sur les exercices précédents d'un montant global de **3 179,04 € T.T.C.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la mise en non valeur des titres émis sur les exercices précédents énoncés ci-dessus pour une valeur totale de **3.179,04 € T.T.C.**

IMPUTE le montant de la dépense au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6541, pertes sur créances irrécouvrables pour la somme de **3.033,39 € T.T.C.** et article 6542, effacement de dette pour la somme de **145,65 € T.T.C.**, du budget principal ville 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.1.236. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES. BUDGET PRINCIPAL VILLE DE THOUARS. EXERCICE 2019. DECISION MODIFICATIVE N°1.

Par la présente décision modificative n°1, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<i>Investissement</i>				
1	<i>Mandat pour étude Achat réno clés en main</i>			
	Chapitre 458- Article 45811 Etudes	20 000,00	Chapitre 458- Article 45821 Remboursement après vente	20 000,00
		20 000,00		20 000,00
2	<i>Construction micro-crèche</i>			
	Chapitre 458- Article 45812 Travaux et MOE	565 000,00	Chapitre 458- Article 45822 Remboursement CCT	565 000,00
3	<i>Régularisation part commerciale et écologique (Véhicule Zoé et Master Renault)</i>			
	Chapitre 21 – Article 2182 Matériel de transport	25 593,00	Chapitre 13 - Article 1311 Subvention d'équipement – État et établissements nationaux	6 000,00
			Chapitre 13 - Article 1318 Subvention d'équipement – Autre	19 593,00
		25 593,00		25 593,00
TOTAL INVESTISSEMENT		610 593,00		610 593,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2019,
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la décision modificative n°1 du budget principal ville, exercice 2019.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.237. FISCALITÉ. MISE EN PLACE DE L'INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE A PARTIR DE 2020 SUR UNE DURÉE DE 12 ANS.

VU les dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts permettant, en cas de création de Commune Nouvelle, d'harmoniser les taux de fiscalité sur une durée de 12 ans maximum. Ce lissage est alors calculé selon les taux moyens pondérés de l'ensemble de la Commune,

CONSIDÉRANT que la charte fondatrice de la Commune Nouvelle prévoyait un lissage des taux sur la durée maximum de 12 ans, soit un taux unique à partir de la 13^{ème} année en 2032,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE DE METTRE EN PLACE l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur une durée de 12 ans à partir de 2020.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.238. FISCALITÉ. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES. DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFÉRENTE AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS.

VU les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

CONSIDÉRANT que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la Collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'État,

CONSIDÉRANT que les communes de Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde et Missé l'avait mis en place sur la durée maximum de 5 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCORDE le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

ACCORDE ce dégrèvement pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.239. FISCALITÉ. ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION.

VU les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant d'assujettir les logements vacants depuis plus de 2 ans à la taxe d'habitation,

CONSIDERANT que les communes de Sainte-Radegonde et Thouars avaient instauré cette taxe dont les dégrèvements accordés par les services fiscaux sont à la charge de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

PAR CINQUANTE-ET-UNE VOIX POUR DONT 8 PROCURATIONS ET DEUX ABSTENTIONS (M. DUMONT ALAIN ET MME HEMERYCK-DONZEL ayant donné procuration à M. DUMONT ALAIN).

- **DECIDE D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.240. FISCALITE. IMPOTS SUR LES SPECTACLES. EXONERATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2020.

L'impôt sur les spectacles perçu au profit des communes s'applique aux réunions sportives organisées sur leur territoire. Il est recouvré par les recettes des douanes.

Sont considérées comme réunions sportives les manifestations comportant l'organisation de compétitions sportives pour lesquelles un prix est exigé de la part des spectateurs, en contrepartie du droit d'assister à ces manifestations.

Le taux d'imposition est fixé à 8 % par le Code Général des Impôts (article 1560 CGI), il peut être modulé à la hausse par les conseils municipaux dans la limite de 50%. Ce taux est applicable sur les recettes brutes perçues à cette occasion.

La réglementation a également prévu un dispositif d'exonération applicable aux réunions sportives (article 1561 CGI).

Ainsi, il existe des exonérations totales de droit (pour certaines disciplines sportives reprises à l'article 126F de l'Annexe 4 du CGI, lorsque les droits sont inférieurs à 0,15 € ou sur délibération du conseil municipal).

Conformément à la réglementation, cette délibération doit être prise annuellement avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'exercice suivant.

Cette mesure étant de nature à favoriser la tenue de réunions sportives sur le territoire de la Ville de Thouars, il est demandé à l'Assemblée d'exonérer totalement de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2020 sur le territoire de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU Daniel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles concernant les compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune de Thouars pour l'année 2020.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars le jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

7.2.241. DIVERS. REHABILITATION DU CHATEAU DU BOIS BAUDRAN. CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENTS.

La Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais a engagé depuis 2013 une réflexion sur la réhabilitation du Château du Bois Baudran situé au cœur du bourg et jouxtant l'école du même nom.

Conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement de la manière suivante :

Réhabilitation du Château du Bois Baudran	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL APCP
Programme						0,00
Acquisition						
Maîtrise d'oeuvre	50 000,00	75 000,00	75 000,00	50 000,00	41 705,00	291 705,00
Études diverses/SPS/OPC/CT	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	30 000,00
Travaux Réhabilitation	354 000,00	624 000,00	624 000,00	624 000,00	624 000,00	2 850 000,00
Divers/imprévus/révisions de prix		35 625,00	35 625,00	35 625,00	35 625,00	142 500,00
Total Crédits de paiement prévisionnels	410 000,00	740 625,00	740 625,00	715 625,00	707 330,00	3 314 205,00
RECETTES	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL APCP
État						0,00
CAF					50 000,00	50 000,00
LEADER					60 000,00	60 000,00
Département		67 800,00			135 648,00	203 448,00
Région		25 000,00			50 000,00	75 000,00
DRAC		100 000,00			150 000,00	250 000,00
Auto financement	410 000,00	547 825,00	740 625,00	715 625,00	261 682,00	2 675 757,00
TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES	410 000,00	740 625,00	740 625,00	715 625,00	707 330,00	3 314 205,00

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. PAINEAU Bernard, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

CM 19 SEPTEMBRE 2019

APPROUVE l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'aménagement du Château du Bois Baudran, Commune déléguée de Mauzé-Thouarsais, telle que proposée ci-dessus;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.1.242. ENSEIGNEMENT. ENFANCE-JEUNESSE. CENTRES DE LOISIRS DE THOUARS. CONVENTION D'AIDE AUX LOISIRS PASSÉE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE THOUARS POUR L'ANNÉE 2019.

En 2001, la Ville de THOUARS a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres, à titre expérimental, une convention dite «d'aide forfaitaire au temps libre». L'innovation du dispositif résidait dans le versement de cette aide au moyen d'une enveloppe globale annuelle calculée à partir du volume d'activité réalisé sur l'année N-1.

En raison de l'intérêt de ce système pour la gestion de la trésorerie, cette convention a été renouvelée sous la même forme en 2002 et en 2003 où elle prend le nom de convention «d'aide aux loisirs», puis chaque année jusqu'à ce jour.

L'aide aux loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en accueil de loisirs sans hébergement, ainsi qu'aux séjours courts de 4 nuits et séjours de vacances d'une durée maximum de 5 nuits, accessoires à un accueil sans hébergement, prévus dès la déclaration annuelle et intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs.

Par courrier en date du 10 juillet 2019, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a transmis à Monsieur le Maire, pour signature, la convention d'aide aux loisirs pour 2019.

Cette convention concernera cette année, avec la création de la commune nouvelle, trois structures à savoir les centres de loisirs de :

- FLEURY pour THOUARS historique ;
- « L'ILE DES ENFANTS » pour la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais ;
- « AU TEMPS DES VACANCES » pour la commune déléguée de Sainte-Radegonde.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la signature de la convention d'aide aux loisirs à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la ville de Thouars pour l'année 2019 telle que proposée en annexe.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus



Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.1.243. ENSEIGNEMENT. ÉDUCATION-JEUNESSE. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCÈS A L'ESPACE SÉCURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE ».

Le 30 octobre 2017, une convention a été signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Ville de THOUARS afin de permettre à la collectivité d'accéder à des données à caractère personnel par le biais d'un espace sécurisé sur le site internet de la CAF, dénommé "mon compte partenaire".

Par courrier en date du 5 juin 2019, la CAF a informé la collectivité de la mise en place d'un nouveau service sur cet espace, dédié aux partenaires de l'action sociale collective.

Il sera désormais possible pour les gestionnaires de déclarer en ligne les données d'activité ainsi que les données financières en lieu et place des formulaires actuellement utilisés. Ce nouvel outil permettra notamment à la commune de connaître le montant de ses droits prévisionnels, actualisés et réels et l'avancée du traitement de ces derniers.

Afin de formaliser l'accès à ce nouveau service, il convient de :

- passer un avenant n° 1 à la convention précitée,
- signer un bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" (AFAS),
- compléter la pièce justificative n°1 qui définit la liste des interlocuteurs autorisés à accéder au service ainsi que leurs niveaux d'accès.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. COCHARD Philippe, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

- **PASSE** un avenant n° 1 à la convention précitée,
- **SIGNE** un bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" (AFAS),
- **COMPLÈTE** la pièce justificative n°1 qui définit la liste des interlocuteurs autorisés à accéder au service ainsi que leurs niveaux d'accès.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

8.5.244. HABITAT-LOGEMENT. REVITALISATION DU CENTRE VILLE. OPAH-RU. PRIME POUR REHABILITATION D'UN LOGEMENT. ATTRIBUTION D'UNE AIDE A M. ROUSSEL, IMMEUBLE SITUE 13 RUE BONAVENTURE BERTAM, THOUARS.

Dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis au 13 rue Bonaventure Bertram à Thouars bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars signée le 7 mars 2017, il est décidé que :

- l'ANAH réserve une aide estimée à 12.702 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis au 13 rue Bonaventure Bertram à Thouars pour des travaux évalués à une hauteur de 45.907€ H.T. et dont la dépense éligible subventionnée est de 44.807 € H.T. La subvention comprend :
 - une part d'aide pour les travaux de 11.202 €
 - une prime Habiter Mieux de 1.500 €
- la Communauté de Communes du Thouarsais apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles, soit 4.481 €
- La Ville de Thouars apporte une aide de 10 % du montant des travaux éligibles soit **4.481 €**.

Le propriétaire bailleur, M. ROUSSEL , bénéficie donc d'une aide totale de 21.663 €.

VU La convention de revitalisation du Centre Ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU) signée le 7 mars 2017,

VU les délibérations de l'assemblée délibérante des collectivités maîtres d'ouvrages de l'opération, en date du 10 janvier 2017 pour la Communauté de Communes du Thouarsais et du 12 janvier 2017 pour la Ville de Thouars autorisant la signature de la convention de revitalisation du Centre Ville de Thouars et de développement du territoire (valant OPAH-RU),

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 11 septembre 2019,
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE l'attribution d'une aide de 4.481 € à M. ROUSSEL pour les travaux de réhabilitation du logement situé 13 rue Bonaventure Bertram à Thouars

IMPUTE le montant de la dépense au chapitre 204, subventions d'équipement versées, article 2042, subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé, du budget ville, section d'investissement, exercice 2019.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Élu ayant délégation pour signer les pièces relatives a cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

9.1.245. RÉSEAUX DIVERS. CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (FIBRE OPTIQUE).

Vu le décret n° 82-167 du 16 février 1982 relatif aux mesures particulières destinées à assurer la sécurité des travailleurs contre les dangers d'origine électrique lors des travaux de construction, d'exploitation et d'entretien des ouvrages de distribution d'énergie électrique,

Vu le Code des Postes et Communications Électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49,

Vu le Code de l'Environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008,

Vu le Code de l'Énergie, en particulier l'article L322-4,

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et la circulaire d'application du 17 janvier 2012,

Vu l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,

Vu les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 concernant la signalisation temporaire de chantier,

Vu le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire concerné par le déploiement du réseau de communications électroniques,

Considérant le déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité basse (BT) et haute tension (HTA),

il convient d'établir une convention afin de fixer les modalités d'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre :

- la société de distribution d'électricité, ENEDIS,
- l'opérateur de réseau de communications électroniques, Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique,
- la Commune de Thouars, autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'opérateur à établir et exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la convention, un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et HTA desservant la Commune de Thouars, et d'en assurer l'exploitation.

CM 19 SEPTEMBRE 2019

Il est précisé que la convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de signature et ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité, au profit de l'opérateur.

Deux-Sèvres Numérique versera une redevance à la Commune de Thouars pour l'utilisation du réseau. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans, et est fixé à 27,50 € H.T. par support, sans option à la TVA (conformément aux articles 256B et 260A du CGI).

Le nombre de supports utilisés sera communiqué par Enedis chaque semestre et la redevance sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice national de travaux publics pour les réseaux d'énergie et de communication (TP12a).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. CHARRE Emmanuel, Rapporteur,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure une convention entre ENEDIS, Deux-Sèvres Numérique et la Commune de Thouars pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques (fibre optique) sur le réseau BT et HTA desservant la Commune de Thouars.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'Elu ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Thouars les jour, mois et an que dessus

Patrice PINEAU,
Maire.

Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, que cet acte a fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la collectivité et a été affiché selon la réglementation en vigueur,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, dès sa transmission aux services du contrôle de légalité de l'État,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.